

COMMISSION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE MILIEU DU SPECTACLE

Demande d'autorisation d'emploi d'enfants de moins de 16 ans

Réf : articles L. 7124-1 à L. 7124-35, R. 7124-1 à R. 7124-38 du code du travail

Cette demande est individuelle.

Elle ne peut pas être collective, même en cas d'ensembles à caractère permanent comme les corps de ballets ou les chorales.

La demande complète doit être déposée, par mél, avec les documents joints auprès du secrétariat de la commission du travail des enfants, un mois avant la date de ladite commission (dates disponibles auprès du secrétariat de la commission) :

**COMMISSION DU TRAVAIL DES ENFANTS
DDETS DE LOIRE ATLANTIQUE
Cité Administrative de Nantes – Service SCT
44203 NANTES CEDEX 2**

ddets-sct@loire-atlantique.gouv.fr

Standard
02 40 12 35 00

Domitille HURVY
02 40 12 35 21

I/ Informations concernant le demandeur

Nom de l'entreprise/association :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Code NAF :

N° SIRET :

Nom de la personne responsable :

Téléphone :

Courriel :

Nom de la personne chargée du dossier :

Téléphone :

Courriel :

Convention collective appliquée :

DOCUMENTS A JOINDRE :

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, en cours de validité
- Déclaration préalable à la préfecture d'entreprise occasionnelle de spectacle

II/ Informations concernant le projet :

Nom du projet (spectacle, film, enregistrement...) :

Description du projet :

Nom, prénoms et date de naissance de chaque enfant concerné par la demande :

Dates :

Lieux :

Dates et lieux des répétitions si différents :

Lieu de la Résidence :

III/ Informations concernant l'enfant

Nom, prénoms de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nom et adresse des titulaires de l'autorité parentale :

Nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté :

Nationalité :

Descriptif du rôle de l'enfant :

IV/ Informations concernant les conditions d'emploi :

Descriptif du rôle de l'enfant :

Nombre de jours travaillés :

Horaires de travail (durée d'intervention de l'enfant) :

Rémunération :

S'il existe, le numéro de compte à la Caisse des dépôts et consignations :

Conditions d'accueil sur les lieux de travail, salle de repos :

Précisions sur la surveillance effective de l'enfant, y compris pendant les temps de repos et de trajet :

Conditions et temps des trajets :

Conditions d'hébergement :

Fait àle

Nom et signature du demandeur

DOCUMENTS A JOINDRE : (articles L. 7124-2, R. 7124-2 et R. 7124-5 code du travail)

- Copie du livret de famille ou d'un document prouvant l'identité ;
- Liste des emplois précédemment ou actuellement occupés (imprimé joint) ;
- Tous documents permettant d'apprécier les difficultés et la moralité de l'activité faisant l'objet de la demande ;
- Autorisation écrite de chacun des représentants légaux (imprimé joint) ;
- Avis favorable écrit du mineur de plus de 13 ans (imprimé joint) ;
- Certificat de scolarité et dispositions prises pour une fréquentation scolaire normale (imprimé joint à faire remplir par l'établissement scolaire) ;
- Certificat médical, établi selon le modèle prévu à l'arrêté du 14 avril 2009 (imprimé joint) par un pédiatre, un médecin généraliste ou le centre médical de la bourse.
Pour s'assurer, en fonction de l'âge, de l'état de santé de l'enfant, de la durée, du rythme et des horaires (**y compris travail de nuit**) de l'activité proposée, que cette activité n'est pas néfaste pour la santé de l'enfant et pour déterminer d'éventuelles contre-indications.
L'examen médical est pris en charge par l'employeur ;
- Projet de contrat de travail à signer par l'enfant et le titulaire de l'autorité parentale ou la personne mandatée, précisant la convention collective appliquée, le nombre d'heures de travail, le salaire ou cachet brut et net ;
- Autorisation provisoire de travail pour les enfants étrangers (article R. 5221-47) ;

RÉCAPITULATIF DES EMPLOIS PRÉCÉDEMMENT OCCUPES PAR L'ENFANT

A renseigner avec l'aide des parents et à joindre obligatoirement.

Nom, prénom de l'enfant	Nom et adresse de l'employeur	Dates des répétitions, représentations lieux/trajets	Montant des rémunérations perçues	Montant des rémunérations déposées auprès de la caisse de dépôts et consignations N° de compte

AUTORISATION PARENTALE

L'autorisation de travail n'est pas un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord et la signature des deux parents sont expressément requis.

A remplir par chacun des parents, qu'ils soient séparés ou non, s'ils exercent conjointement l'autorité parentale,

Je soussigné (e)

Domicilié

Responsable légal en qualité de père - mère – tuteur ^{1*}

Marié / divorcé/ séparé/ célibataire/ concubinage/ veuf (ve) *

Autorise mon enfant :

- nom – prénom / date et lieu de naissance/ domicile :

A participer en qualité de :

- aux répétitions et aux représentations du spectacle ou au tournage du film, ou à l'enregistrement *

- monté par

Durée du spectacle :

Durée de la prestation de l'enfant :

Dates et lieux :

- certifie avoir pris connaissance de la nature et de la moralité du rôle ainsi que du planning des répétitions et représentations qui m'a été communiqué,

- certifie avoir pris en collaboration avec les organisateurs, toutes mesures pour assurer les déplacements nécessaires.

- autorise Monsieur, Madame, nom, fonctions

à assurer la surveillance de mon enfant pendant la tournée.

Il, elle, signera avec lui son contrat de travail et vérifiera que le salaire lui est versé et que le bulletin de salaire lui est remis.

A, le

Le père détenteur de l'autorité parentale

signature

La mère détentrice de l'autorité parentale

signature

¹ * rayer les mentions inutiles

ACCORD D'UN ENFANT DE PLUS DE 13 ANS²

Je soussigné (e).....

Domicilié à

Né(e) le

A (lieu de naissance + département + pays)

Déclare participer de mon plein gré

En qualité de

Au spectacle

Ou au tournage d'un film ou d'une vidéo.....

Ou à l'enregistrement ³

Monté par

Réalisé par

Produit par

Aux dates suivantes :

A (lieux)

Les répétitions auront lieu :

A, le

Nom et signature de l'enfant

² Ce document est un modèle. Il est être manuscrit et signé par l'enfant.

³ Rayer les mentions inutiles

AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

A la suite de la demande du (des) parent (s) exerçant l'autorité parentale :

Nom prénom (1), mère :

Nom prénom (2), père :

Pour l'enfant :

Scolarisé en classe de

Je soussigné (e) :

Fonction :

Etablissement scolaire :

Adresse :

Propose ou délivre une dispense d'assiduité aux cours en raison de sa participation :

- en qualité de :
- aux répétitions et représentations du spectacle / au tournage⁴ :
- monté par / réalisé par :

- pour les dates suivantes : joindre planning accepté et signé

- dans les conditions suivantes : mesures prises pour assurer la continuité de l'enseignement

Joindre document accepté et signé

ELEVE DE MATERNELLE OU DE PRIMAIRE	ELEVE DU SECONDAIRE
Avis de la Directrice ou du Directeur d'école Favorable : Défavorable : Ale	Décision du chef d'établissement Favorable : Défavorable : Ale
Décision de l'IEN de la circonscription Favorable : Défavorable : Ale	Signature et cachet :

⁴ Rayer les mentions inutiles

EXAMEN MEDICAL
Préalable à l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans
dans
le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

Arrêté du 14 avril 2009 de la ministre de la santé et des sports (JO du 6 mai 2009)
Articles R. 7124-5, R. 7124-7 à R. 7124-9 code du travail

Article 1er. : Les représentants légaux de l'enfant communiquent au médecin, au moins quinze jours avant l'examen médical prévu aux 3° des articles R. 7124-5 et R. 7124-8 du code du travail, l'ensemble des documents relatifs au descriptif précis de l'emploi proposé, selon le cas : scénario du film, texte de la pièce, plan de travail, note d'intention, rôle, lieu et organisation du défilé, des prises de vues, horaires de travail, temps de présence et toute autre information utile.

Article 2. L'examen médical comporte :

1. Un entretien avec l'enfant seul ou avec ses représentants légaux ;
2. Un examen complet de l'enfant s'appuyant notamment sur les examens du carnet de santé prévu à l'article L. 2132-1 du code de la santé publique ;
3. En tant que de besoin, des examens, avis et expertises mentionnés au deuxième alinéa de l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 Lors de l'entretien, le consentement éclairé de l'enfant est recherché. L'enfant est entendu seul dès que possible. Il est notamment vérifié que, compte tenu de son âge, l'enfant participe de son plein gré à l'emploi envisagé. L'enfant est averti qu'il peut retirer son consentement à tout moment.

Toute réticence ou refus de l'enfant entraîne un avis défavorable.

Article 4 Le médecin vérifie l'absence de risque pour la santé physique, psychologique et mentale de l'enfant.

A cette fin, il peut demander des compléments d'information, avoir recours à des examens complémentaires, à un avis spécialisé et à une expertise psychologique ou pédopsychiatrique.

Article 5 En conclusion de l'examen médical, le médecin donne :

- un avis favorable à l'emploi de l'enfant ;
- un avis favorable sous réserves d'une modification ou d'un aménagement de l'emploi proposé ou d'examens et expertises complémentaires ne concluant pas à une incompatibilité de l'emploi avec l'état de santé de l'enfant ;
- un avis défavorable.

Article 6 A l'issue de l'examen médical, le médecin remet un exemplaire de son avis, renseigné conformément au modèle joint en annexe, à l'enfant et à ses représentants légaux. Il en fait parvenir un duplicata au médecin siégeant à la commission consultative pour l'emploi d'enfants dans le spectacle, la mode et la publicité, par tous moyens garantissant la confidentialité des données et le respect du secret médical.

Article 7 Les frais entraînés par l'application des articles 2 et 4 du présent arrêté sont pris en charge par l'employeur.

Article 8 Un référentiel pour l'examen médical est publié sur le site www.sante.gouv.fr.

* Répétition de ce qui est écrit plus haut :

A l'issue de l'examen médical, le médecin remet un exemplaire de son avis, renseigné conformément au modèle ci-après, à l'enfant et à ses représentants légaux. Il en fait parvenir un duplicata au médecin siégeant à la commission consultative pour l'emploi d'enfants dans le spectacle, la mode et la publicité, par tous moyens garantissant la confidentialité des données et le respect du secret médical.

Article 9 En cas de doute ou d'expertise souhaitée, le médecin peut adresser un courrier en ce sens à la commission mentionnée à l'article 6 lorsqu'il s'agit de questions qui lui paraissent se poser, sur les conditions de tournage, la sécurité, la scolarité qui sont du ressort de cette commission.

S'il estime utile de communiquer des renseignements couverts par le secret médical, il adresse ce courrier sous pli confidentiel au médecin siégeant à la commission.

VISITE MEDICALE
Enfants du spectacle / enfants mannequins

Nom Prénom

Date de naissance Age

Employeur (*raison sociale et adresse*).....
.....

☐ **Spectacle, audiovisuel**

Dates des prestations

Titre du spectacle

Rôle de l'enfant

Scénario en date du

☐ **Mannequinat**

Dates des prestations

☐ Avis favorable (*« ne présente pas de contre-indication apparente à ce jour »*)

☐ Avis favorable sous réserves :

Préciser : (demande d'examens complémentaires, expertise, conditions de travail, scolarité)

.....

.....

.....

.....

☐ Avis défavorable

Date de la visite

Nom du médecin

Signature